



Rentrée 2019-2020

CHARTRE D'OCCUPATION DE L'INTERNAT PENDANT LES WEEK-ENDS

Adoptée au CA du 1er juillet 2019

Les étudiants ayant opté pour le forfait six jours et en ayant fait la demande pourront rester à l'internat le week-end, l'internat restant fermé pendant toutes les périodes de vacances scolaires et les week-ends associés à des jours fériés.

HEBERGEMENT

L'inscription à l'internat le week-end se fait par période. L'année scolaire est découpée en cinq périodes :

- De la fin des vacances d'été aux vacances d'automne.
- De la fin des vacances d'automne aux vacances des fêtes de fin d'année.
- De la fin des vacances des fêtes de fin d'année aux vacances d'hiver.
- De la fin des vacances d'hiver aux vacances de printemps.
- De la fin des vacances de printemps aux vacances d'été.

L'étudiant souhaitant bénéficier de l'internat le week-end s'inscrit pour la totalité d'une période auprès du personnel des services financiers en charge des frais scolaires. Pour cela, il règle la totalité des nuitées de la période concernée avant le premier week-end de la dite période.

À noter que les nuitées sont facturées en plus du forfait d'internat. Le coût de la nuitée est fixé par la Région Centre Val de Loire par année civile.

À l'exception du petit déjeuner du samedi matin, aucun repas ne sera assuré le samedi et le dimanche.

La cafétéria est mise à disposition. Elle est dotée du matériel nécessaire pour réchauffer les repas. Les jeunes filles ont à disposition la cuisine du 2^{ème} et du 3^{ème} étage du JAB.

Les ustensiles, la vaisselle, le nécessaire de nettoyage ainsi que les torchons sont à la charge des usagers. L'hygiène et la propreté des appareils et des lieux sont laissées à la charge des étudiants.

Un planning d'entretien sera établi par les étudiants eux-mêmes.

L'établissement étant fermé à 13h30 le samedi, les étudiants auront la possibilité de rentrer après cette heure, par le portillon situé 2 rue Marcel-Proust, en utilisant la carte de restauration, programmée. L'accès sera impossible de Minuit à 8h00.

SÉCURITÉ

Les règles de vie sont les mêmes que celles décrites au § 01d) dans « règle de vie à l'internat ». Aucun demi-pensionnaire ni personne étrangère à l'établissement ne pourra être admis.

La présence des étudiants le week-end implique le strict respect du travail d'autrui et en particulier l'obligation de discrétion dans l'internat et ses abords.

Un AED sera présent la nuit du samedi de 20h00 à 8h00 le dimanche. Les internes sont donc en autonomie de 13h à 20h le samedi et de 8h00 à 18h00 le dimanche.

En cas d'urgence pendant la période d'autonomie, contacter la personne d'astreinte au n°07 77 00 78 33

Tout étudiant ne respectant pas cette charte se verra interdire l'accès à l'internat le Week-end



LYCÉE POTHIER

2^{bis}, rue Marcel-Proust
45044 ORLÉANS CEDEX 01
Tel : 02.38.79.56.00 Fax : 02.38.79.56.47



(annexe à remettre à la vie scolaire du Bâtiment L avant le 06 septembre 2019)

«CHBRE»

«NOM»

«CLASSE»

Né(e) le :

Date de la demande :

Pour la période :

Coût de la nuitée pour l'année civile 2019 :

Documents obligatoires pour finaliser l'inscription :

- Assurance scolaire de responsabilité civile
- Correspondant (voir la fiche internat)
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Présente charte signée

Étudiant majeur : J'accepte sans réserve les conditions de la présente charte et m'engage à les respecter .En cas de non respect je prends note que le renvoi de l'internat sera prononcé.

Étudiant mineur : je soussigné(e)représentant(e) légal(e)autorise mon enfant à rester à l'internat le week-end et accepte sans réserve les conditions de la présente charte, lequel s'engage à les respecter .

Date :

Signature de l'étudiant majeur ou mineur	Signature du représentant légal de l'étudiant mineur
--	--